

**ATELIER III:
DROITS ET PRÉVENTION DES CONFLITS**

Droits de la personne en Afrique

Denis Tougas
Entraide Missionnaire
Montréal

- Ce qui m'intéresse ici: comment, dans le contexte africain, est utilisé l'argument des droits de la personne? Et, réalistiquement, quel est sa place dans la prévention des conflits?

- Pas d'un point de vue théorique, mais plutôt de ce qui ressort de mes liens et contacts avec des groupes de défense des droits qui travaillent sur le terrain au Zaïre, au Rwanda et au Burundi, pays qui ont vécu et continueront de vivre des conflits importants...malheureusement.

1. L'argument des droits de la personne et le contexte africain

L'intérêt pour les droits de la personne de la part de la communauté internationale, ici, occidentale, est récent. Joindre droits de la personne et prévention des conflits, incongru il y a dix ans. Le contexte dans lequel le nouvel intérêt s'est manifesté est particulier à la fin des années 80, après la chute du mur de Berlin et surtout après l'échec de 30 ans d'aide au développement en Afrique, après le constat que l'Afrique s'enfonçait dans la crise économique, qu'elle régressait. On remettait en question nos politiques d'aide au développement, l'appui à des régimes politiques à parti unique qualifiés euphémiquement d'autoritaires «de forts», jusque là tolérés parce que l'Occident se laissait facilement convaincre que l'Afrique n'était pas prête pour la démocratie et surtout que le multipartisme équivaldrait à un retour aux luttes tribales. Celà ne tient plus fin des années 90. Rapidement, la Banque mondiale voit la paralysie économique engendrée par la répression des droits les plus fondamentaux; elle affirmait en 1988, par la voix d'un de ses hauts fonctionnaires, Ibrahim Shihata: «Les violations des droits de la personne...ont de plus larges répercussions qui ont trait à la stabilité du pays et à sa future solvabilité ou à sa capacité de mener à bien les projets financés par la Banque ou à l'aptitude de la Banque à les surveiller».